



REPUBLIQUE FRANCAISE
- Liberté – Egalité – Fraternité -
7 rue d'Estienne d'Orves – CS n° 70027
94381 BONNEUIL-SUR-MARNE cedex

N°22/DST/166

ARRÊTÉ DU MAIRE

AUTORISANT L'UTILISATION DE MATÉRIEL DE SONORISATION DANS L'ESPACE PUBLIC EN BORDURE DE LA RUE DU DOCTEUR ALINE PAGÈS, À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION « BONNEUIL ÉTÉ » DU 9 AU 14 AOÛT 2022

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code pénal ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2 interdisant l'emploi d'appareils de diffusion sonore sur les voies et lieux publics ou accessibles au public, et autorisant des dérogations individuelles accordées par le Maire ;

CONSIDÉRANT la volonté d'organiser la manifestation annuelle « Bonneuil Été » 2022 sur l'espace public bordant la rue du Docteur Aline Pagès, chaque soir du 9 au 14 août 2022 ;

A R R Ê T E

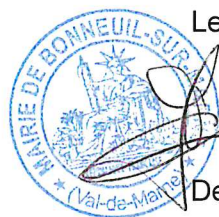
Article 1^{er} : Il est dérogé à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, en vue d'autoriser exceptionnellement l'emploi d'appareils de diffusion sonore dans les espaces verts bordant la rue du Docteur Aline Pagès, à l'occasion des soirées animées organisées dans le cadre de la manifestation annuelle 2022 « Bonneuil Été », du mardi 9 août 2022 au dimanche 14 août 2022 inclus, de 19 heures à 1 heure du matin.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun — 43 rue du Général de Gaulle, case postale n ° 8630, 77008 Melun Cedex — ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le présent arrêté sera inséré au registre des arrêtés municipaux et une copie sera, d'une part affichée à la porte de la mairie, d'autre part sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de légalité ;
- Monsieur le Commissaire de police de CRÉTEIL ;
- Madame la Responsable de la Police municipale de BONNEUIL-SUR-MARNE ;
- et à Madame la Directrice générale des services municipaux, pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 5 juillet 2022.



Le Maire,

Pour le Maire par délégation,
l'Adjoint au maire,
AKLI MELLOULI

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de l'affichage le

- 8 JUIL. 2022

- 8 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS